

**AR Prefecture**

016-211601380-20260428-DCM\_202604\_20-DE  
Reçu le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 27 avril 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

**POUVOIRS :** De Mme FAURY à M. LOJEWSKI  
De Mme DESACHY à Mme BEL  
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-20

**Composition du CCAS : Election des MEMBRES ELUS du CCAS de Fléac - Modificatif**

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Par délibération n°2026-03-07 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer le nombre de membres du CA du CCAS à élire à 6.

Par délibération n°2026-03-08 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a élu la liste composée de Hélène GINGAST, Bénédicte CHEMINADE, Jean-Louis NICOLAS, Christine VASLIN, Agnes BEL, Yoba PLAIN.

Or le Maire est membre de droit du CA du CCAS et ne fait pas partie des 6 membres élus. La liste élue est donc incomplète. Il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres

Le mode de scrutin pour cette élection est défini par le code de l'action sociale et des familles (Art.R123-8).

Il convient de procéder **OBLIGATOIREMENT** par scrutin **SECRET** de **LISTE** à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

**AR Prefecture**

016-211601380-20260428-DCM\_202604\_20-DE  
 Reçu le 28/04/2026  
 Publié le 28/04/2026

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du (des) siège(s) restant(s) à pourvoir, celui-ci (ceux-ci) revient (reviennent) à la liste (aux listes) qui a (ont) obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le (les) siège(s) est (sont) attribué(s) au plus âgé des candidats.

Une liste candidate est déposée :

Bénédicte CHEMINADE / Jean-Louis NICOLAS / Christine VASLIN / Agnes BEL / Yoba BALDÉ / Serge LAGARDE

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 6  
 Nombre de votants : 23  
 Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0  
 Suffrages EXPRIMÉS : 23  
 Calcul du Quotient Electoral :  $\text{nb suffrages exprimés} \div \text{nb de sièges à pourvoir} = 23 \div 6 = 3,83$  (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE <sup>(1)</sup>	Calcul du plus fort reste <sup>(2)</sup>	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste CHEMINADE	6	23	$23 : 3,83 = 6$	6	$23 - (3,83 \times 6) = 0$	6	6

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

Sont élus :

**6 membres élus du CCAS**

Bénédicte CHEMINADE  
 Jean-Louis NICOLAS  
 Christine VASLIN  
 Agnes BEL  
 Yoba BALDÉ  
 Serge LAGARDE

Pour copie conforme

Le Maire,  
 Hélène GINGAST

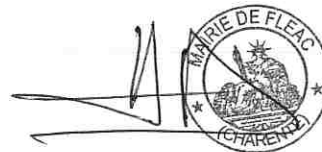
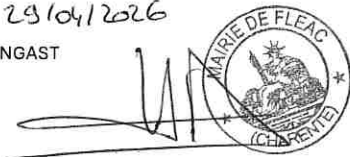
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 28/04/2026

Réception du 28/04/2026

Et l'affichage du 29/04/2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.